

| Nombre de Conseillers | | |
|--|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs) | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 24 | 29 | 22 |
| Date de convocation : le 3 décembre 2024 | | |
| Date d'affichage : le 10 décembre 2024 | | |

Séance du 9 décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.105

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 9 décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RESTA, POSE, STEPHAN.
Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame RENUCCI ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL
Madame DENOYELLE
Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO
Monsieur BOUJEMAÏ

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GUERIN

Désignation d'un délégué suppléant au SI CRPH

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211,
VU le courriel du président du SI-CPRH demandant à la commune de désigner un délégué suppléant en remplacement de Monsieur AFFRE démissionnaire.

Madame le Maire le Maire fait appel des candidatures au poste de suppléant.
Madame Alexandra BRISSARD se porte candidate et est désignée représentant suppléante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 :
Rapporte la délibération 2020.40

ARTICLE 2 :
Désigne Madame Alexandra BRISSARD représentant suppléante .

ARTICLE 3 :

Les représentants au SI CPRH sont désormais :

Titulaire Monsieur François CURUTCHET
Titulaire Monsieur Claude ROBERT

Suppléante Madame Alexandra BRISSARD
Suppléant Monsieur François JACOB

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Monsieur le Président du SI CPRH,
- ⇒ Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.